

IMPORTANT RECENSEMENT

Etre de nationalité FRANCAISE.

Trop de jeunes se font recenser en dehors du délai légal (60 %) et se retrouvent ensuite en difficulté pour être convoqué rapidement en JDC.

Merci d'informer vos administrés sur l'âge légal de recensement : de 16 ans à 16 ans et 3 mois.

En respectant ce délai :

- Avec son certificat de recensement l'administré pourra s'inscrire en auto-école avant 17 ans et jusqu'à 18 ans aux examens soumis au contrôle de l'état (BAC, CAP, BEP...)
- L'administré sera convoqué en JDC avant ses 18 ans et sera en règle vis-à-vis du service national (certificat de participation obligatoire pour la délivrance du permis de conduire).

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !**